

**TOURNOI PROVINCIAL  
NOVICE ATOME PEE-WEE SAINT-ISIDORE  
34 ième ÉDITION DU 27 FÉVRIER AU 10 MARS 2019**

**RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

1. RÈGLEMENTS DU JEU :

Les règles de jeu sont celles de l'A.C.H.A. , et les règlements administratifs sont ceux de Hockey Québec, en vigueur pour la saison 2018 – 2019 , auxquels s'ajoutent les règlements suivants :

- a) Les équipes devront se présenter à l'aréna une (1) heure avant le début de la partie. Si un ennuï quelconque empêche l'équipe de se présenter à l'heure, la direction du Tournoi attendra (15) quinze minutes après l'heure prévue pour le début de la partie, et ce incluant la période de réchauffement , afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour débiter le match . De plus une pénalité de deux ( 2 ) minutes lui est imposée pour avoir retardé le match . Après ce délai , l'équipe perd par forfait ( 0 - 1 ) ainsi que son point franc Jeu . après quoi l'équipe sera déclarée perdante.
- b) Avant chaque partie, tous les joueurs devront signer le formulaire de vérification officielle des signatures du tournoi.
- c) Le code de discipline de Hockey Québec, devra être respecté, sinon des sanctions seront imposées.
- d) Les joueurs doivent faire partie d'une même équipe dûment enregistrée à Hockey Québec au début de la saison. Aucune équipe « ÉTOILE » ne sera admise dans le Tournoi.
- e) Si les chandails sont de même couleur ou de couleur pouvant porter à confusion, l'équipe visiteuse devra changer de chandails (le Tournoi se chargera de fournir un ensemble de chandails en cas de besoin). Dans le cas où une seule des (2) deux équipes posséderait deux (2) ensemble de chandails, l'équipe qui en possède deux (2) devra changer de chandails (peut importe qu'elle soit locale ou visiteur). Dans le cas où les deux (2) équipes posséderaient deux (2) ensembles de chandails, l'équipe locale portera le chandail pâle et l'équipe visiteur portera le foncé.
- f) Une équipe doit se présenter avec un minimum de huit (8) joueurs plus un gardien de but, en uniforme au début de la partie. (règlements Hockey Québec, Article 8.2.1
- g) Le tournoi se réserve le droit de commencer la partie avant l'heure cédulée (maximum de 15 minutes) afin de ne pas prendre de retard dans la cédule.

2. DURÉE DES PARTIES :

- a) Deux (2) périodes de dix (10) minutes temps arrêté. Une période de douze (12) minutes temps arrêté.
- b) Lors de chaque partie du Tournoi, il n'y a pas de repos entre la première et la deuxième période de jeu. Cependant, entre la deuxième et la troisième période de jeu, il y aura un repos d'environ dix (10) minutes dans la chambre afin de permettre le resurfaçage de la glace. À la reprise, seulement les cinq (5) joueurs qui débiteront la période seront tolérés sur la glace, tous les autres se rendront directement à leur banc.
- c) Lorsque la différence de pointage, après la deuxième (2<sup>e</sup>) période complète sera supérieure à sept (7) buts, le temps ne sera plus chronométré jusqu'à la fin de la partie et ce même si la différence revient à moins de sept (7) buts, et la partie sera jouée au complet. ( Les punitions sont à temps arrêtés) ( Règlements Hockey Québec, Article «10.6.5 B», page 103))

3. REGLEMENTATION DE SURTEMPS :

Lorsqu'une partie se terminera par pointage identique, les articles « 10.7.1 » et « 10.7.2 » des règlements Hockey Québec s'appliqueront. (Page : 104)

4. PARTIES DE SEMI-FINALES ET DE FINALES :

Voir livre de règlements administratifs de Hockey Québec (2018–2019) page 105 (article 10.7.3)

5. RÈGLEMENTS PARTICULIERS :

- a) Tournoi double élimination.
- b) L'organisation du Tournoi ne sera pas responsable des accidents qui pourraient survenir aux joueurs, aux entraîneurs, aux gérants durant ce Tournoi.
- c) La cédule ne sera modifiée pour quelques raisons que ce soient.
- d) L'équipe locale sera déterminée par tirage au sort effectué par les responsables du registrariat, seulement pour les finales, afin de préparer les feuilles de pointage à l'avance.
- e) En cas de tempête, une location de glace pourra être effectuée dans une autre aréna de notre choix (selon disponibilité) afin de reprendre des parties pouvant avoir été remises à cause des mauvaises conditions météorologiques.

6. TOURNOI À LA RONDE :

**Départage d'égalité** : Livre des règlements administratifs de Hockey Québec (2018 -2019) page 105 (article 10.8)

7. PROTET :

Lors des tournois, tout protêt doit être signifié à l'arbitre selon la procédure établie dans les règlements Hockey Québec (2018-2019) (article 8.4.C page 81) , le protêt doit être remis par écrit au plus tard une (1) heure après la fin de la partie concernée au registraire du Tournoi où se déroule la partie , accompagné d'un dépôt en argent au montant de \$200.00 .

8. FRANC-JEU :

Voir règlement administratif 2018-2019 article 8.7.4 page 88.

9. CONTESTATION D'ÉLIGIBILITÉ :

Toute contestation relative à l'éligibilité d'un membre doit suivre la procédure suivante :

- a) Dans un tournoi , on doit déposer par écrit au registraire sa contestation , accompagnée des preuves à l'appui , et ce dans un délai d'une (1) heure après la fin du match . Cette contestation doit être accompagnée d'un dépôt de \$200.00 en argent comptant . .
- b) Aviser le membre en cause et/ou l'équipe sauf si le membre et/ou l'équipe est éliminée de la compétition . La décision du Comité est irrévocable .
- c) Le dépôt de \$200.00 , sera remis seulement , lorsque le requérant obtiendra une décision en sa faveur . ( Si le requérant perd sa contestation , il perd également son dépôt .)

10. CARTABLE DE VÉRIFICATION :

Lors de votre arrivée, vous devrez nous fournir votre **cartable d'équipe** qui comprendra :

- a) Le calendrier des matchs de la ligue et le calendrier des matchs de tournois.
- b) Le formulaire **Composition officielle d'équipe** approuvée par un registraire d'association ou de région.

- c) Les feuilles de pointages de 5 derniers matchs de l'équipe (saison régulière, tournois et séries éliminatoires)
- d) Le permis de tournoi de l'équipe.
- e) L'horaire du tournoi, du festival ou des championnats au besoin.

11. PREMIERS SOINS :

Il est interdit d'administrer aux joueurs de l'oxygène ou toute autre substance médicale quelconque sans la présence du préposé aux premiers soins.

- a) Une blessure à un joueur entraînera l'arrêt temporaire de la partie. Le responsable aura le pouvoir d'autoriser le joueur à reprendre sa place dans la partie.
- b) Si une blessure nécessite le transport en ambulance, les frais seront à la charge des parents du joueur.

Le comité organisateur